



SNUipp 05

L'école haut-alpine

Imprimé au siège de la section
CPP N° 0210 S 05506
Directeur de la publication :
Geoffroy CHEVALIER
Tél. : 04 92.53.45.28
Fax : 04 92 53 78 84
ISSN 1266-6548
Mensuel - Prix au N° 0,76 €

Sommaire	
<i>Edito</i>	p. 1
<i>Actualités</i>	p. 2
<i>2nd Mouvement</i>	p. 3
<i>Bulletin d'adhésion</i>	p. 6
<i>Actualités</i>	p. 8

Dispensé de timbrage GAP C.T.C.

L'École Haut-Alpine
Bourse du Travail - Place Grenette
BP 42
05002 Gap Cedex
<http://05.snuipp.fr/>



Déposé le vendredi 27 juin 2008

Spécial second mouvement
Page 3

CAPD Une rentrée pas ordinaire !

**BONNES
VACANCES
A TOUS**

Nous ne savons pas encore quel sera le contexte social de la rentrée mais ce qui est sûr, c'est que dans les écoles nous allons vivre une rentrée sans précédent. Inutile de revenir sur toutes les « réformes » engagées par le gouvernement qui vont se mettre en place à la rentrée sans doute de manière chaotique. Lors de la campagne d'information syndicale, un constat fort ressort : il est urgent de mener une campagne de sensibilisation de l'opinion publique et donc d'informer largement les parents d'élèves. De ce fait, nous prévoyons d'organiser de manière intersyndicale, des réunions publiques dès la rentrée. L'idée a été évoquée d'en organiser une avant la sortie mais le calendrier et les disponibilités de chacun ne sont pas du tout favorables.

Nous devons donc construire cette campagne et utiliser tous les outils à notre disposition : réunion de rentrée, médias, réunions publiques...

Évidemment, tout cela ne suffira pas tant les attaques sont grandes, mais c'est indispensable de mener ces débats de manière large, unitaire et interprofessionnelle. Nous ne pourrions avancer qu'ensemble.

Le SNUipp vous souhaite de bonnes vacances réparatrices. Nous aurons besoin de beaucoup d'énergie à la rentrée.

Geoffroy CHEVALIER

Compte rendu de la CAPD du 26 juin 2008

La CAPD s'est réunie ce jeudi essentiellement pour le **second mouvement**.

Cette année, il y a moins de postes offerts que d'enseignants. Malgré une anticipation sur des congés de maternité, 6 de nos collègues sont à ce jour sans poste.

Rappelons que les règles du mouvement sont les suivantes :

Les vœux des personnes sont examinés en fonction de leur barème. Si aucun vœu ne peut être satisfait, on passe à la personne suivante, c'est seulement lorsque tout a été examiné que la CAPD ajuste en essayant d'être au plus près des souhaits de chacun. C'est-à-dire que les postes que personne n'obtient sont attribués aux enseignants qui n'obtiennent aucun de leurs vœux.

Il est donc essentiel de faire son mouvement en élargissant au maximum ses vœux. Il vaut mieux obtenir un poste qui

nous semble peu attractif qu'un poste qui ne nous le semble pas du tout.

Ainsi, sur ce mouvement, 14 collègues n'ont obtenu aucun de leurs vœux.

Contrairement à ce que certains disent, il n'y a pas de « troisième mouvement ». L'administration répartit au fur et à mesure les postes qui se découvrent au profit des gens qui n'en ont pas. Il n'y aura donc pas d'autre CAPD.

Les intégrations dans le département sont donc fortement compromises cette année.

Hors Classe : 8 collègues accèdent cette année à la hors classe. Nous avons fait remarquer que 7 d'entre eux ne sont pas devant élèves. Il ne s'agit pas du tout de jeter la pierre sur ces collègues mais d'analyser les raisons qui empêchent quasiment systématiquement des collègues *lambda* exerçant dans leur classe d'accéder à la hors-classe. Rappelons que le SNUipp revendique la suppression de cette hors-classe injuste et qu'il préconise 1 ou 2

échelons supplémentaires accessibles à tous. En tous cas, le SNUipp demande que pour l'heure le volume de promotions hors-classe soit fortement revu à la hausse.

Liste d'Aptitude au corps des PE : 10 enseignants deviennent PE. Il reste donc 37 instituteurs en activité sur les Hautes Alpes.

Intégration : Compte tenu des postes en surnombre, il n'y aura aucune intégration pour rapprochement de conjoint dans notre département, du moins dans l'immédiat.

L'IA nous a annoncé la création d'un poste d'**EMALA** transfrontalière subventionnée en partie par le Conseil Général avec un support Éducation Nationale. Il y aura un appel à candidature.

Enfin, Mme ADAM a annoncé son départ pour le 06. Elle sera remplacée par Mme Le Goff.

G. Chevalier, C. Mathieu, M. Manuel, R. Picod pour le SNUIPP

Vous trouverez ci-dessous la lettre que les secrétaires généraux des trois organisations syndicales (SNUipp, SGEN, SE) ont adressée ce jour à Xavier Darcos, au sujet du devenir des RASED.

En cette fin d'année, les inquiétudes sont toujours vives chez les personnels des réseaux d'aides, le ministère n'ayant toujours pas fait connaître ses intentions à ce sujet, ni répondu à nos précédentes interpellations.

Interrogé à plusieurs reprises par des parlementaires, il a cependant indiqué dans ses

réponses, tout en rappelant la place des enseignants spécialisés des RASED dans la « mise en œuvre de la différenciation pédagogique dans la classe », que leur rôle « devra évoluer », et qu'il « conviendra notamment que l'action de ces personnels soit mieux centrée sur les écoles où le nombre et la nature des difficultés rencontrées par les élèves sont plus importants qu'ailleurs ». Selon le ministère, « cela aura, en outre, l'avantage d'éviter une dispersion inutilement coûteuse et de cibler les interventions spécialisées sur la plus grande difficulté ». (réponse publiée au JO le 27/05/08).

Dans quelques départements, les IA n'hésitent pas à transformer ou geler des postes E pour assurer la rentrée scolaire, dans d'autres, ce sont les départs en stages qui ont été diminués ou supprimés.

Selon toute vraisemblance, une circulaire sur les missions des RASED est prévue, pour le courant du premier trimestre de l'année scolaire 2008-2009. L'objectif de cette nouvelle interpellation est de rappeler qu'un texte d'une telle portée ne saurait être élaboré sans que les organisations syndicales n'aient été consultées au préalable.

Monsieur le Ministre,

La rentrée 2008 est placée sous le signe de l'aide aux élèves en difficulté. Les RASED sont directement impliqués dans le traitement de la difficulté scolaire. Or, les collègues qui y exercent, mais aussi l'ensemble de la profession, sont de plus en plus inquiets devant l'absence de réponses sur leur avenir dans ce nouveau contexte.

Le 18 février 2008, les organisations syndicales vous ont interpellé sur cette question. Le 18 mars, dans un cadre

collectif avec les associations et les parents d'élèves, nous avons formulé la même demande dans une lettre commune. Lors de la CAPN du 27 mai dernier, les représentants du personnel ont, à nouveau, interrogé la DGESCO sur ce même sujet et plusieurs parlementaires ont formulé les mêmes inquiétudes. La réponse que vous leur avez faite précise que « le rôle des enseignants qui exercent dans les Rased devra évoluer » mais elle n'apporte aucune information claire.

A ce jour, aucun projet de texte, aucun cadre de discussion n'a été soumis

aux organisations syndicales.

Si des évolutions doivent être envisagées, nous vous demandons à nouveau instamment de nous préciser vos intentions en la matière et que les acteurs de ce dispositif soient associés au débat dans la plus grande clarté.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Second mouvement

NOM	PRENOM	BAREME	ECOLE	VILLE	POSTE	% Service
		21,414	EMPU PORTE-COLOMBE	GAP	MI TPS MAT	50
			EMPU PORTE-COLOMBE	GAP	DECH DIR M	25
			EMPU PORTE-COLOMBE	GAP	DECH SYND	25
		14,333	EMPU LES CASCATELLES	GUILLESTRE	MI TPS MAT	50
			EMPU LES CASCATELLES	GUILLESTRE	DECH SYND	50
		13,997	EMPU FONTREYNE	GAP	¼ DEC MAT	25
			EMPU ANSELME GRAS	GAP	¼ DEC MAT	25
		13,333	EEMU LA GARE	GAP	DECH DIR E	25
			EEMU LA GARE	GAP	DECH SYND	25
			EMPU LA GARE	GAP	DECH DIR M	25
			EEMU LES EYSSAGNIERES	GAP	DECH DIR E	25
		13,228	EMPU FONTREYNE	GAP	MI TPS MAT	50
		12,881	EMPU BEAUREGARD	GAP	¼ DEC MAT	25
			EMPU BEAUREGARD	GAP	¼ DEC MAT	25
			EMPU PUYMAURE	GAP	MI TPS MAT	50
		12,786	EEMU PORTE-COLOMBE	GAP	MI TPS ELE	50
			EEMU PORTE-COLOMBE	GAP	¼ DECH ELM	25
			EEMU PORTE-COLOMBE	GAP	DECH DIR E	25
		12,333	EMPU PAUL EMILE VICTOR	GAP	DECH DIR M	25
			EMPU PAUL EMILE VICTOR	GAP	¼ DEC MAT	25
			EMPU PAUL EMILE VICTOR	GAP	¼ DEC MAT	25
			EMPU PAUL EMILE VICTOR	GAP	DECH SYND	25
		12,036	EEMU PASTEUR	GAP	ADJ ELM	
		10,478	EEMU	ST MARTIN DE QUEYRIERES	MI TPS ELE	50
			EEMU	LA ROCHE DE RAME	MI TPS ELE	50
		10,333	EEMU	CHABOTTES	¼ DECH ELM	25
			EEMU	CHABOTTES	DECH DIR E	25
		10,333	EEMU PASTEUR	GAP	MI TPS ELE	50
		9,833	EEMU GROUPE CEZANNE	EMBRUN	¼ DECH ELM	25
			EEMU GROUPE CEZANNE	EMBRUN	DECH DIR E	25
		9,825	EEMU ANSELME GRAS	GAP	MI TPS ELE	50
			EEMU FONTREYNE	GAP	MI TPS ELE	50
		9,731	EEMU	MONTMAUR	MI TPS ELE	50
		9,333	EEMU GROUPE PASTEUR	EMBRUN	MI TPS ELE	50
		9,314	EEMU	NEFFES	¼ DECH ELM	25
			EEMU	LA ROCHE DES ARNAUDS	DECH DIR E	25
		8,833	EEMU DU BOURG	CHORGES	¼ DECH ELM	25
			EEMU DU BOURG	CHORGES	¼ DECH ELM	25
			EEMU DU BOURG	CHORGES	DECH DIR E	25
		8,406	EEMU	VEYNES	ADJ ELM	
		8,333	EEMU FONTREYNE	GAP	DECH DIR E	50 PM
		8,333	EEMU GARE	EYGLIERS	MI TPS ELE	50
			EEMU GARE	EYGLIERS	¼ DECH ELM	25
		7,833	EEMU	ST MARTIN DE QUEYRIERES	MI TPS ELE	50
			EEMU	ST MARTIN DE QUEYRIERES	¼ DECH ELM	25
			EEMU	ST MARTIN DE QUEYRIERES	DECH DIR E	25
		7,753	EEMU LA PEPINIERE	GAP	ZIL ELM	
		7,747	EEMU	REOTIER	MI TPS ELE	50
			EEMU	ST CREPIN	¼ DECH ELM	25
			EEMU	CHATEAUROUX LES ALPES	DECH DIR E	25
		7,667	EEMU	ST BONNET EN CHAMPSAUR	ADJ ELM	
		7,5	EEMU	ASPRES SUR BUECH	MI TPS ELE	50
			EEMU	VEYNES	DECH DIR E	25
		7,5	EEMU PUYMAURE	GAP	MI TPS ELE	50
			EEMU PUYMAURE	GAP	MI TPS ELE	50
		7,333	EEMU LE STADE	GAP	ZIL ELM	
		7,333	EEMU FONTREYNE	GAP	ADJ ELM	
		7,333	EEMU ORONCE FINE	BRIANCON	ADJ ELM	
		7,333	EEMU GROUPE CEZANNE	EMBRUN	ADJ ELM	
		7,289	EEMU	ST CHAFFREY	ADJ ELM	
		7,283	EEMU LA BESSEE	L ARGENTIERE LA BESSEE	¼ DECH ELM	25
			EEMU LA BESSEE	L ARGENTIERE LA BESSEE	DECH DIR E	25
		7,222	EEMU	ST BONNET EN CHAMPSAUR	¼ DECH ELM	25
			EEMU	ST BONNET EN CHAMPSAUR	DECH DIR E	25
		6,833	EEMU	SAVINES LE LAC	MI TPS ELE	50
			EEMU	SAVINES LE LAC	DECH DIR E	25
		6,656	EEMU	LA BATIE NEUVE	DECH DIR E	50
			EEMU	LA BATIE NEUVE	¼ DECH ELM	25
			EEMU	LA BATIE NEUVE	¼ DECH ELM	25
		6,333	EEMU PAUL EMILE VICTOR	GAP	ADJ ELM	
		6,333	EEMU FORTVILLE	BRIANCON	MI TPS ELE	50
			EEMU FORTVILLE	BRIANCON	DECH DIR E	25
		6,333	EEMU	ST JEAN ST NICOLAS	ZIL ELM	
		6,333	EEMU LE STADE	GAP	ADJ ELM	
		6,294	EEMU GARE	EYGLIERS	ADJ ELM	

6,167	EEPU		GUILLESTRE	MI TPS ELE	50
	EEPU		GUILLESTRE	¼ DECH ELM	25
	EEPU		GUILLESTRE	DECH DIR E	25
5,983	EEPU		LE POET	MI TPS ELEM	50
	EEPU		LE POET	¼ DECH ELM	25
5,85	EEPU		RISOUL	ADJ ELM	
5,833	EEPU	ANSELME GRAS	GAP	ADJ ELM	
5,833	EEPU	GROUPE PASTEUR	EMBRUN	DECH DIR E	25
	EEPU		PUY ST EUSEBE	¼ DECH ELM	25
5,65	EEPU	GARE	EYGLIERS	ZIL ELM	
5,381	EEPU	FONTREYNE	GAP	ADJ ELM	
5,333	EEPU	LE STADE	GAP	MI TPS ELE	50
	EEPU	LE STADE	GAP	DECH DIR E	25
	EEPU	PORTE-COLOMBE	GAP	DECH DIR E	25
5,333	EEPU		LA SALLE LES ALPES	MI TPS ELE	50
	EEPU	MI-CHAUSSEE	BRIANCON	¼ DECH ELM	25
	EEPU	MI-CHAUSSEE	BRIANCON	DECH DIR E	25
5,333	EEPU	VILLAROBERT	GAP	DECH SYND	75
	EEPU	DE ROMETTE	GAP	DECH DIR E	25
5,333	EEPU	PONT DE CERVIERES	BRIANCON	¼ DECH ELM	25
	EEPU	PONT DE CERVIERES	BRIANCON	¼ DECH ELM	25
	EEPU	PONT DE CERVIERES	BRIANCON	DECH DIR E	25
	EEPU	DE VILLARD	VILLAR ST PANCRACE	DECH DIR E	25
5,317	EEPU	ORONCE FINE	BRIANCON	¼ DECH ELM	25
	EEPU	ORONCE FINE	BRIANCON	DECH DIR E	25
5,242	EEPU	BELLEVUE	GAP	DECH DIR E	50
	EEPU		RAMBAUD	MI TPS ELE	50
5,167	EEPU		LA ROCHE DE RAME	DIR ELM	
5,131	EEPU		ST CHAFFREY	DECH DIR E	50
	EEPU		ST CHAFFREY	¼ DECH ELM	25
	EEPU		LA GRAVE	¼ DECH ELM	25
5,064	EEPU		LA SAULCE	ADJ ELM	
4,833	EEPU		ST MICHEL DE CHAILLOL	CU	
4,833	EEPU		CHABOTTES	ZIL ELM	
4,833	EEPU		LA SAULCE	ADJ ELM	
4,814	EEPU	ORCIERES	ORCIERES	MI TPS ELE	50
	EEPU		ST JEAN ST NICOLAS	¼ DECH ELM	25
	EEPU		ST JEAN ST NICOLAS	DECH DIR E	25
4,781	EEPU	PUYMAURE	GAP	ZIL ELM	
4,333	EEPU	LES ROUSSES	REALLON	ADJ ELM	
4,333	EEPU		PRUNIERES	MI TPS ELE	50
	EEPU	LA PEPINIERE	GAP	DECH DIR E	25
	EEPU	LA PEPINIERE	GAP	DECH SYND	25
4,333	EEPU	LA TOURRONDE	GAP	ZIL ELM	
4,167	MECS	LES HIRONDELLES	VILLAR ST PANCRACE	MECS OPT E	50 annual
3,989	EEPU		SERRES	MI TPS ELE	50
	EEPU		CHATEAUNEUF DE CHABRE	¼ DECH ELM	25
	EEPU		BARRET SUR MEOUGE	¼ DECH ELM	25
3,833	EEPU		CHABOTTES	¼ DECH ELM	25
	EEPU		ST FIRMIN EN VALGODEMARD	¼ DECH ELM	25
3,833	EEPU		PUY ST PIERRE	MI TPS ELE	
3,828	EEPU		PELVOUX	ADJ ELM	50
3,494	EEPU	EMILIE CARLES	VAL DES PRES	¼ DECH ELM	25
	EMPU		MOLINES EN QUEYRAS	¼ DECH ELM	25
3,333	EEPU		VALLOUISE	ADJ ELM	
3,333	EEPU	TRENTE PAS	ESPINASSES	MI TPS ELE	50
	EEPU		ROCHEBRUNE	¼ DECH ELM	25
	EEPU		THEUS	¼ DECH ELM	25
3,333	IME	BOIS DE ST JEAN	GAP	IME OPT D	50
	EEPU	BEAUREGARD	GAP	DECH DIR E	25
	EEPU	PUYMAURE	GAP	DECH DIR E	25
3,333	EEPU		LA SAULCE	ADJ ELM	75
3,333	EEPU		LES VIGNEAUX	¼ DECH ELM	25
	EEPU		VALLOUISE	¼ DECH ELM	25
	EEPU		PUY ST VINCENT	¼ DECH ELM	25
	EEPU		LA ROCHE DE RAME	¼ DECH ELM	25
3,333	SANS POSTE				
3,333	EEPU	ANSELME GRAS	GAP	REMP BFC	
3,089	EMPU		LARAGNE MONTEGLIN	MI TPS MAT	50
	EMPU		LARAGNE MONTEGLIN	DECH DIR M	25
	EMPU		LARAGNE MONTEGLIN	¼ DEC MAT	25
3,042	EEPU		UPAIX	ADJ ELM	
2,836	EEPU	SAINTE-CATHERINE	BRIANCON	ADJ ELM —	Jusqu'en février
2,833	EEPU		LARAGNE MONTEGLIN	ADJ ELM	
2,403	EEPU		TALLARD	¼ DECH ELM	25
	EEPU		TALLARD	DECH DIR E	25
	EEPU		LE POET	¼ DECH ELM	25
2,336	EEPU		LES ORRES	MI TPS ELE	50

2,333	EEPU		AGNIERES EN DEVOLUY	MI TPS ELE	50
	EEPU		LA ROCHE DES ARNAUDS	MI TPS ELE	50
2,333	EEPU		ANCELLE	MI TPS ELE	50
	EEPU		ANCELLE	¼ DECH ELM	25
	EEPU		ST LAURENT DU CROS	¼ DECH ELM	25
2,333	EEPU		LA FAURIE	CU	
2,047	EEPU		POLIGNY	ADJ ELM	
1,833	MECS	LES HIRONDELLES	VILLAR ST PANCRACE	MECS OPT E	50 annual
1,833	EEPU		LARAGNE MONTEGLIN	MI TPS ELE	50
	EEPU		LARAGNE MONTEGLIN	DECH DIR E	50
1,625	EEPU		ROSANS	MI TPS ELE	50
	EEPU		SERRES	DECH DIR E	25
	EEPU		SERRES	¼ DECH ELM	25
1,333	EEPU	BELLEVUE	GAP	MI TPS ELE	50
	EEPU	BELLEVUE	GAP	¼ DECH ELM	25
1,333	EEPU	SAINTE-CATHERINE	BRIANCON	MI TPS ELE	50
	EEPU	SAINTE-CATHERINE	BRIANCON	DECH DIR E	25
1,333	EEPU		VEYNES	ZIL ELM	
1,189	EEPU		ST FIRMIN EN VALGODEMARD	DIR ELM	
0,981	SANS POSTE				
0,981	SANS POSTE				
0,981	EEPU		ST FIRMIN EN VALGODEMARD	ADJ ELM	50 annual
0,333	EEPU		ST FIRMIN EN VALGODEMARD	ADJ ELM	50 annual
0,333	EEPU		LA CHAPELLE EN VALGAUDEMARD	CU	
0,333	SANS POSTE				
0,333	ITEP	JEAN CLUZEL PEP 05	SAVINES LE LAC	ITEP OPT D	
0,333	SANS POSTE				
0,333	SANS POSTE				

Quelques précisions :

- La décharge de l'EEPU Fontfreyne se fera les après-midis (X)
- Le poste d'adjoint à Briançon Ste Catherine est attribué pour 6 mois (X) sur un support de congé parental.
- Mi-temps annualisés : * St Firmin adj. (X et X)
*MECS Villard St Pancrace (X et X)
- A l'issue du second mouvement, 6 collègues ne se voient attribuer aucun poste.

Le mouvement qui vous est présenté est brut de CAPD. Entre-temps, des changements ont pu ou peuvent intervenir concernant les collègues sans poste.

Postes particuliers :

- Secrétaire de MDPH : X
- Poste E Veynes : X
- Poste IMF P.E.V : X
- Poste E Bellevue : X
- Animateur informatique Embrun : X
- Animateur RRE Embrun : X

Accompagnement éducatif : mise en place dans les écoles relevant de l'Éducation Prioritaire dès la rentrée 2008

La circulaire concernant la mise en place de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire a été publiée au BO n° 25 du 19 juin 2008.

Elle précise les contenus de cet accompagnement tout comme les modalités d'organisation et les questions de responsabilité. L'accompagnement éducatif sera, parmi tous les autres chantiers, un dossier d'actualité à la rentrée qu'il ne sera pas possible de déconnecter des autres éléments de la réforme Darcos.

Quels élèves, quelles écoles sont concernés ?

Toutes les écoles élémentaires relevant de l'éducation prioritaire doivent organiser cet accompagnement à compter de la rentrée 2008. Il concerne l'ensemble des élèves, du CP au CM2.

Il peut être également mis en place dans les écoles qui ne relèvent pas de l'Éducation prioritaire, si il y a eu concertation entre la mairie et l'IA.

Ce dispositif n'est pas obligatoire pour les élèves et nécessite l'autorisation des parents.

Quelle en est la durée ?

D'une durée indicative de deux heures par jour, l'accompagnement est organisé quatre

jours par semaine tout au long de l'année scolaire.

Pour la rentrée 2008, il devra être mis en place dans toutes les écoles concernées au plus tard au 1er octobre.

Ce dispositif doit être complémentaire de l'aide personnalisée de deux heures par semaine offerte aux élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage.

Qui encadre ?

Les activités peuvent être encadrées :

- par des enseignants volontaires,
- par des assistants d'éducation
- par des intervenants extérieurs (associations, structures culturelles et sportives...).

D'autres personnels sont amenés à intervenir :

- personnels non enseignants,
- étudiants,
- bénévoles...

Une rémunération en heures supplémentaires effectives ou en vacation peut être proposée suivant le statut des personnels.

Pour les assistants d'éducation, cette activité se fait dans le cadre de leurs missions qui comprennent désormais les activités culturelles.

Quel en est le contenu ?

L'accompagnement éducatif privilégie trois domaines d'activité :

- l'aide au travail scolaire (encadrée par des enseignants, des AE ou d'autres intervenants),
- la pratique sportive (en collaboration avec l'USEP, sous la responsabilité d'un enseignant, encadrée par des enseignants, des AE, des éducateurs sportifs, des personnels territoriaux, en partenariat avec les clubs affiliés aux fédérations sportives agréées par le Ministère chargé des sports),
- la pratique artistique et culturelle (encadrée par des enseignants, AE, intervenants LV, artistes, en partenariat avec des structures artistiques et culturelles locales).

Ces trois domaines ne sont pas limitatifs, mais il est souhaitable, selon la circulaire que les élèves bénéficient au moins des trois types d'activité.

Ce dispositif est considéré comme un prolongement du service public d'éducation. De ce fait, il est précisé que l'ensemble des ressources matérielles de l'école peut être mobilisé.

Quelle organisation ?

L'inspecteur d'académie passe les conventions nécessaires avec les collectivités territoriales et les associations éventuellement concernées. Il coordonne le dispositif sur l'ensemble du département, notamment pour tout ce qui concerne les transports scolaires.

Le projet d'accompagnement éducatif est intégré au projet d'école après validation par l'EN.

Quel est le rôle de la directrice/du directeur ?

C'est la directrice ou le directeur de l'école qui informe les familles dès la rentrée en précisant les modalités d'inscriptions et le

contenu des activités proposées.

Elle/il a au préalable contresigné la convention passée entre l'IA et la collectivité.

Elle/il est garant de l'efficacité et de la sûreté du dispositif. Elle/il peut désigner un responsable de site parmi les personnels enseignants.

Quelles responsabilités ?

Dans la mesure où ce dispositif est considéré comme un prolongement du service public d'éducation, les différents régimes de responsabilité applicables en cas d'accident sont identiques à ceux pouvant être mis en oeuvre pendant le temps scolaire.

Informations complémentaires et commentaires :

- Lors de son dernier congrès à Nevers, le SNUipp a abordé la question du temps de l'enfant et de son aménagement, entre le temps scolaire et le hors temps scolaire. Il a affirmé son opposition à l'accompagnement scolaire marchand, facteur d'aggravation des inégalités et du dualisme scolaire et d'affaiblissement des missions de l'école.

Le SNUipp s'est donné comme mandat d'étude *d'approfondir la réflexion sur le temps de l'enfant, que ce soit sur le temps scolaire ou sur le temps de loisirs, prenant en compte le partenariat entre l'école, l'éducation populaire, les associations complémentaires de l'école et les collectivités locales...*

- Selon la Direction des Affaires Financières de l'Éducation Nationale, 5000 ETP d'assistants d'éducation sont créés à la rentrée 2008 pour l'encadrement de ce dispositif.

Se pose la question de l'organisation pratique. Il semble inimaginable que des AE soient recrutés uniquement pour assurer les missions relevant de l'accompagnement éducatif (8 heures/semaine). Il paraît plus probable que des avenants de contrats soient proposés à des AE déjà en poste sur des temps partiels de façon à compléter leur temps de service. Dans les écoles, même en éducation prioritaire, il ne reste quasiment plus d'AE sur des missions généralistes. Ils ont été retirés au fur et à mesure des années, les supports étant réaffectés dans le second degré sur des missions de surveillance ou sur des missions d'AVS.

- Ce dispositif doit être complémentaire des autres dispositifs existants notamment l'aide individualisée de deux heures par semaine pour les élèves en difficulté d'apprentissage (ou encore contrat local d'accompagnement à la scolarité, contrat éducatif local, dispositif de réussite éducatif, actions diverses à l'initiative des collectivités territoriales).

Les élèves et leurs familles, les enseignants de ces écoles vont se retrouver face à un empilement de dispositifs dont il va être difficile de démontrer en cohérence, pour lesquels la lisibilité est loin d'être gagnée. Au-delà de la gestion en terme d'organisation qui va être problématique, on peut une nouvelle fois s'interroger sur l'efficacité d'un tel dispositif pour les élèves et alerter sur l'amplitude horaire à laquelle vont être confrontés certains d'entre eux.

- Quid de la responsabilité des directeurs/directrices pendant ce temps hebdomadaire ?

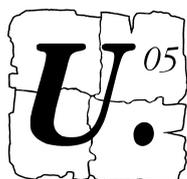
- Alors que depuis le début de l'année scolaire, le projecteur est mis sur les questions de réorganisation de la semaine, alors que depuis deux mois environ, il est demandé aux équipes enseignantes de réfléchir aux modalités d'organisation de l'aide individualisée, vont désormais s'ajouter les questions d'organisation de l'accompagnement éducatif qui risquent de remettre en cause toute la réflexion menée jusqu'à présent.

La question de la charge de travail des enseignants est posée. La mise en place de ce nouveau dispositif va générer des tâches supplémentaires pour tous les enseignants en terme de réflexion, de préparation et pour les directeurs en terme d'organisation et de mise en relation entre les différents interlocuteurs.

Notre vigilance sur la mise en oeuvre de ce dispositif est nécessaire.

Nous faire parvenir toute information complémentaire sur sa mise en place dans les départements.

Le secteur Revendicatif



Il n'est jamais trop tôt, syndiquez-vous !

Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNUipp 05. Droit d'accès en vous adressant à la section.